



**SYNDICAT MIXTE DEPARTE
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA
DORDOGNE**

DECISION DU PRESIDENT

N° 2025/07

Objet : Acquisition de la parcelle F0045 à Saint Laurent des Hommes (24)

Le Président,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 mars 2024 portant délégation d'attributions du Comité au président et notamment pour l'acquisition de biens immobiliers d'un montant inférieur à 50 000 €,

Vu la proposition de cession de la parcelle boisée formulée par Madame HIVERT, sis à Saint Laurent des Hommes (24) à proximité de l'ISDND du SMD3,

Considérant l'intérêt pour le SMD3 de poursuivre les acquisitions de parcelles situées à proximité de l'ISDND,

DECIDE

Article 1 – L'acquisition de la parcelle de bois cadastrée F0045 d'une surface de 14 760 m² sis La Font Bergère à Saint Laurent des Hommes (24) appartenant à Madame HIVERT Raymonde pour un montant de 5 000 €.

Fait à Coulouniex-Chamiers , le 05 août 2025

Pascal PROTANO
Le président,

